



Version provisoire

Commission des questions politiques et de la démocratie

Demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Parlement de la République Kirghize

Rapport

Rapporteur: M. Andreas GROSS, Suisse, Groupe socialiste

A. Projet de résolution¹

1. En adoptant sa [Résolution 1680 \(2009\)](#) sur la création d'un statut de «partenaire pour la démocratie» auprès de l'Assemblée parlementaire, l'Assemblée a décidé de créer un nouveau statut pour la coopération institutionnelle avec les parlements des États non membres des régions voisines qui souhaitent bénéficier de son expérience en matière de renforcement de la démocratie et participer au débat politique sur les enjeux communs dépassant les frontières européennes.

2. D'après le paragraphe 15 de la Résolution 1680 (2009), les parlements nationaux de l'ensemble des États du sud de la Méditerranée et du Proche-Orient participant au processus de Barcelone-Union pour la Méditerranée et des États d'Asie centrale participant à l'OSCE (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan) devraient pouvoir demander le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée. Le Parlement du Maroc et le Conseil national palestinien ont obtenu ce statut en juin et en octobre 2011 respectivement.

3. Le 27 octobre 2011, le Président du Parlement kirghize a adressé une demande officielle du statut de partenaire pour la démocratie à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'Assemblée se félicite de cette demande, qui est la première d'un pays d'Asie centrale.

4. L'Assemblée prend note que dans sa lettre, et conformément aux exigences énoncées à l'article 61.2 du Règlement, le Président du Parlement kirghize a réaffirmé les points suivants:

4.1. *“La situation actuelle de notre pays et les acquis de ces dernières années permettent de constater que nous partageons les valeurs du Conseil de l'Europe fondées sur le pluralisme des idées, l'égalité des sexes, la démocratie paritaire, la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.”*

4.2. *“Actuellement, les preuves convaincantes en sont l'abolition de la peine de mort, la liberté des médias et l'égale représentation des femmes et des hommes dans la vie publique et politique.”*

4.3. *“La collaboration avec le Conseil de l'Europe, rendue possible par l'appartenance de la République kirghize à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) s'est révélée fort utile pour nous et nous a offert des résultats positifs. Voilà pourquoi nous souhaiterions continuer de tirer profit de l'expérience de l'Assemblée pour nos activités institutionnelles et législatives.”*

4.4. *“Nous visons un objectif bien défini: organiser un scrutin libre et équitable, conforme aux normes internationales. C'est pourquoi nous souhaitons établir des liens durables avec toutes les organisations internationales qui possèdent une expérience suffisante dans ce domaine.”*

4.5. *“Nous sommes disposés sans nul doute à améliorer encore notre action dans ces directions et à encourager les autorités compétentes du Kirghizistan à adhérer aux conventions et accords partiels du Conseil de l'Europe, qui sont ouverts à la signature d'États non-membres de l'Organisation, en particulier, les instruments qui consacrent les droits de la personne, la prééminence du droit et la démocratie.”*

5. L'Assemblée considère ces déclarations comme l'engagement politique du Parlement kirghize de continuer de travailler pour se conformer aux valeurs et principes essentiels du Conseil de l'Europe et aux exigences énoncées dans le Règlement de l'Assemblée.

6. L'Assemblée salue en particulier le fait que le Kirghizistan ait aboli la peine de mort en 2007.

7. En même temps, l'Assemblée constate que la demande ne contient aucune référence expresse à l'obligation statutaire d'informer régulièrement l'Assemblée de l'état d'avancement de la mise en œuvre des principes du Conseil de l'Europe. Elle considère toutefois que ces informations font partie intégrante du partenariat, et que l'obligation de rendre des comptes est une conséquence directe de l'octroi du statut.

8. À partir de ces clarifications, l'Assemblée considère que, dans l'ensemble, la demande du Parlement kirghize satisfait aux conditions formelles énoncées dans son Règlement.

¹ Projet de résolution adopté par la commission à Stockholm le 12 mars 2014.

9. En outre, l'Assemblée constate que le Parlement, les principaux acteurs politiques, les agents d'État et publics, et la société civile du Kirghizistan partagent, dans l'ensemble, les objectifs du partenariat pour la démocratie et estime que son obtention serait un important encouragement à poursuivre le développement de la démocratie, de l'État de droit et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays.

10. L'Assemblée est convaincue qu'il est important pour le Kirghizistan, seul pays d'Asie centrale à avoir opté pour un système politique fondé sur la démocratie parlementaire, de réussir sur la voie de la transition démocratique. Elle estime que le Kirghizistan mérite un soutien sans réserves dans cette entreprise.

11. L'Assemblée salue l'engagement du Kirghizistan en faveur de profondes réformes constitutionnelles, institutionnelles, politiques et législatives visant à renforcer la démocratie, et encourage les autorités nationales à tirer pleinement parti de l'expertise et des normes du Conseil de l'Europe. Elle envisage le statut de partenaire pour la démocratie comme un cadre adapté à un renforcement de la participation du Parlement kirghize dans la réalisation de ces réformes.

12. En même temps, l'Assemblée est pleinement consciente que le Kirghizistan, qui est un jeune État indépendant caractérisé par une histoire politique agitée et une masse de problèmes hérités du passé, a encore beaucoup de chemin à parcourir vers la démocratie, l'État de droit et le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

13. L'Assemblée s'engage à aider le Kirghizistan à surmonter ces obstacles. Elle reste à la disposition de ce pays pour proposer son assistance afin d'y remédier et de partager son expérience. Elle rappelle que le statut de partenaire pour la démocratie n'est pas une attestation de démocratie parfaite mais plutôt un outil permettant de l'améliorer. Elle a le sentiment que par cette demande du statut de partenaire pour la démocratie, le Parlement kirghize a montré qu'il était désireux de s'engager dans cette voie et prêt à tirer les enseignements des meilleures pratiques européennes, et qu'il a opté pour les normes du Conseil de l'Europe pour servir de référence à sa marche vers l'avenir.

14. Dans ce contexte, plusieurs éléments sont particulièrement préoccupants et doivent être examinés en priorité, notamment dans le cadre de la future coopération du Conseil de l'Europe avec le Kirghizistan: la corruption généralisée, le parti pris ethnique et le manque d'impartialité et d'indépendance de la justice, le recours continu à la torture et les conséquences non encore résolues des tensions interethniques.

15. Considérant ce qui précède et à la lumière de son expérience de la coopération avec d'autres pays en transition, l'Assemblée considère que les questions spécifiques ci-après sont essentielles pour le renforcement de la démocratie, de l'État de droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Kirghizistan:

- 15.1. organiser des élections libres et équitables conformément aux normes internationales pertinentes, et améliorer le cadre électoral en coopération avec la Commission de Venise;
- 15.2. accroître l'intérêt du public envers le processus démocratique, et le sensibiliser à celui-ci, tout en assurant un niveau plus élevé de participation aux élections et un engagement des citoyens dans la vie politique;
- 15.3. renforcer le contrôle public des élections par des observateurs indépendants, notamment en renforçant les capacités des réseaux d'observateurs nationaux;
- 15.3. consolider le cadre institutionnel résultant de la réforme constitutionnelle de 2010, notamment en accentuant la séparation des pouvoirs et en renforçant le rôle du Parlement;
- 15.4. faire participer davantage les organisations de la société civile aux processus décisionnels, notamment dans le domaine législatif;
- 15.5. promouvoir l'éducation en matière de citoyenneté démocratique et de respect des droits de l'homme;
- 15.6. améliorer davantage l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans la vie politique et publique;
- 15.7. renforcer la démocratie locale et régionale;

- 15.8. intensifier la lutte contre la corruption, en particulier au sein des forces de l'ordre; renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans la conduite des affaires publiques;
- 15.9. consolider la réforme de la justice afin de garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, en s'attachant particulièrement à exclure les préjugés ethniques;
- 15.10. adhérer aux instruments internationaux pertinents dans le domaine des droits de l'homme et les mettre en œuvre effectivement, notamment en coopérant pleinement avec les mécanismes spéciaux des Nations Unies et en suivant les recommandations découlant de l'Examen périodique universel des Nations Unies;
- 15.11. améliorer la formation des juges, du personnel pénitentiaire et des membres des forces de l'ordre en ce qui concerne le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme;
- 15.12. mettre efficacement en œuvre la législation sur la prévention de la torture et les traitements inhumains ou dégradants des personnes privées de liberté; combattre l'impunité concernant les crimes de torture et de maltraitance;
- 15.13. améliorer les conditions de détention, conformément aux normes et principes des Nations Unies relatifs aux établissements pénitentiaires;
- 15.14. lutter contre la xénophobie et toutes les formes de discrimination;
- 15.15. garantir et promouvoir les droits des minorités ethniques, réaffirmer le statut du Kirghizistan en tant qu'État multiethnique où tous les groupes ethniques jouissent de l'égalité des droits, promouvoir la réconciliation, la diversité culturelle et le dialogue interculturel et lutter activement contre la rhétorique nationaliste;
- 15.16. assurer le respect absolu de la liberté de conscience, de religion et de croyance, y compris le droit de changer de religion;
- 15.17. garantir et promouvoir la liberté d'expression ainsi que l'indépendance et le pluralisme des médias; mettre en œuvre des dispositions légales qui garantissent effectivement la liberté de la presse et qui protègent les médias contre les pressions politiques;
- 15.18. garantir et promouvoir, en droit et en pratique, la liberté d'association et de réunion pacifique; assurer le strict respect de la loi relative aux associations;
- 15.19. lutter contre toutes les formes de discrimination fondées sur l'appartenance sexuelle, tant dans le droit que dans la pratique; assurer et promouvoir activement l'égalité effective entre les femmes et les hommes; lutter contre toutes les formes de violence fondée sur l'appartenance sexuelle ;
- 15.20. élaborer et mettre en œuvre une politique d'ensemble cohérente afin d'améliorer la condition des enfants, notamment redoubler d'efforts pour réduire le travail des enfants et offrir à tous la possibilité de bénéficier d'une éducation de qualité.

16. L'Assemblée encourage le Conseil de l'Europe et le Kirghizistan à prendre en compte ces éléments dans leurs discussions actuelles sur les Priorités de la coopération avec le voisinage 2014-2016.

17. L'Assemblée espère que le Kirghizistan adhérera, le moment venu, aux conventions et accords partiels pertinents du Conseil de l'Europe qui sont ouverts aux États non membres, et en particulier aux instruments qui consacrent les droits de la personne, la prééminence du droit et la démocratie, conformément à l'engagement pris par le Président du Parlement dans sa lettre du 27 octobre 2011.

18. Constatant que le Parlement kirghize a réaffirmé sa volonté d'œuvrer à la pleine mise en œuvre des engagements politiques énoncés à l'article 61.2 du Règlement et souscrits par la lettre de son Président en date du 27 octobre 2011, l'Assemblée décide :

- 18.1. d'octroyer le statut de partenaire pour la démocratie au Parlement kirghize avec effet au moment de l'adoption de la présente résolution;

18.2. d'inviter le Parlement kirghize à nommer une délégation Partenaire pour la démocratie constituée de 3 représentants et de 3 suppléants, avec une composition conforme à l'article 61.4 du Règlement de l'Assemblée.

19. L'Assemblée estime que l'avancement des réformes est le but principal du partenariat pour la démocratie et doit constituer le critère d'évaluation de son efficacité.

20. C'est pourquoi elle décide d'examiner, au plus tard dans les deux ans à compter de l'adoption de la présente résolution, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements politiques pris par le Parlement du Kirghizistan, ainsi qu'à l'égard des questions spécifiques mentionnées plus haut au paragraphe 17.

21. L'Assemblée souligne l'importance d'élections libres et équitables en tant que pierre angulaire d'une démocratie véritable. Elle espère, par conséquent, être invitée à observer les élections au Kirghizistan dès les prochaines élections générales.

22. L'Assemblée est convaincue que l'octroi du statut de Partenaire pour la démocratie au Parlement kirghize contribuera à renforcer la coopération entre ce pays et le Conseil de l'Europe et à favoriser, en temps voulu, l'adhésion du Kirghizistan aux conventions du Conseil de l'Europe. C'est pourquoi elle invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en coordination, le cas échéant, avec l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux, à mobiliser l'expertise de l'Organisation, y compris celle de la Commission de Venise, pour contribuer à la pleine mise en œuvre des réformes démocratiques au Kirghizistan.

23. L'Assemblée appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe ainsi que les organisations internationales, notamment l'Union européenne, à renforcer leur assistance au Kirghizistan dans le domaine des réformes démocratiques.

24. Elle appelle par ailleurs les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe ainsi que les organisations internationales, notamment l'Union européenne, à trouver les moyens appropriés pour aider la délégation du Kirghizistan, partenaire pour la démocratie, à prendre part aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions.

B. Exposé des motifs par M. Gross, rapporteur

1. Introduction

1. En octobre 2011, le Parlement du Kirghizistan a officiellement demandé le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée. Sa demande a été renvoyée à la Commission des questions politiques et de la démocratie. M. Mevlüt Çavuşoğlu a été désigné rapporteur. Il a effectué deux visites d'information dans le pays (en janvier et en juin 2013) et a présenté un avant-projet de rapport en juin 2013.

2. En outre, suite à un échange de vues avec la délégation du Parlement kirghize, en avril 2013, la commission a formé une Sous-commission *ad hoc* chargée de se rendre dans le pays. Cette mission s'est déroulée en octobre 2013. J'ai fait rapport à la commission en décembre 2013 en qualité de Président de la Sous-commission *ad hoc*.

3. Le 26 décembre 2013, M. Mevlüt Çavuşoğlu a été nommé Ministre des affaires de l'Union européenne et Négociateur en chef du gouvernement turc, et a donc quitté l'Assemblée. J'ai été nommé Rapporteur le 28 janvier 2014, avec la mission spécifique de finaliser ce rapport en respectant le calendrier précédemment défini. J'ai réalisé une brève mission dans ce pays les 24 et 25 février 2014.

4. Quand j'ai accepté cette mission, j'ai salué la qualité du travail du Rapporteur précédent et expliqué que je partage dans les grandes lignes ses analyses, conclusions et propositions en rapport avec la demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée présentée par le Parlement kirghize.

5. Je remercie mon prédécesseur pour le fondement solide préparé en vue de l'évaluation de la demande du Parlement kirghize, qui figure dans son avant-projet de rapport et que j'ai décidé d'intégrer au présent exposé des motifs (voir Annexe I).

6. Par conséquent, au lieu de réécrire le rapport détaillé préparé par M. Çavuşoğlu à l'issue de ses deux missions au Kirghizistan ainsi que des discussions en commission, je me limiterai à résumer les principales conclusions sur la demande de statut du Parlement kirghize et à apporter, le cas échéant, des informations actualisées sur certaines questions spécifiques soulevées par mon prédécesseur et par les membres de la commission.

7. Par souci de continuité dans nos travaux, je joins également la note que j'ai présentée au nom de la Sous-commission *ad hoc* sur le Kirghizistan suite à notre mission effectuée dans le pays en octobre 2013 (voir Annexe II).

2. Principales conclusions relatives à la demande du statut de partenaire pour la démocratie par le Parlement kirghize

8. Le rapport de l'ancien Rapporteur fournit des informations de base sur le Kirghizistan (chapitre 2) ainsi qu'une analyse détaillée de la demande présentée par son Parlement du point de vue de sa conformité, sur le fond et sur la forme, avec les conditions d'octroi du statut de partenaire pour la démocratie (chapitre 5).

9. Je partage son avis que la lettre officielle du Président du Parlement kirghize du 27 octobre 2011 (voir Annexe III) remplit, globalement, les conditions formelles énoncées dans le Règlement (article 61.2, alinéas 1 à 6).

10. La demande ne contient aucune référence expresse à l'obligation statutaire d'informer régulièrement l'Assemblée de l'état d'avancement de la mise en œuvre des principes du Conseil de l'Europe (article 61.2, alinéa 7). Toutefois, ces informations font partie intégrante du partenariat, et l'obligation de rendre des comptes doit être envisagée comme une conséquence directe de l'octroi du statut. C'est pourquoi l'avant-projet de résolution suggère, conformément à l'usage, que l'Assemblée examine, au plus tard dans deux ans, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du partenariat.

11. Ceci étant entendu, j'estime que les conditions de forme requises pour l'octroi du statut sont réunies.

12. Je pense que même sur le fond, le Parlement kirghize remplit les conditions pour obtenir le statut de partenaire pour la démocratie. Nos contacts avec les parlementaires kirghizes ont révélé qu'ils ont un réel désir d'apprendre de l'expérience des démocraties parlementaires européennes pour consolider et rationaliser la mise en place de la démocratie au Kirghizistan.

13. Le Kirghizistan a besoin de soutien politique pour son système de pouvoir fondé sur la démocratie parlementaire, qu'il a adopté en vertu de la constitution de 2010. Le Parlement est l'acteur central du nouveau système institutionnel, qui est considéré comme le meilleur espoir pour éviter un régime clanique corrompu. C'est pourquoi la démocratie parlementaire au Kirghizistan mérite d'être aidée, soutenue et encouragée. L'octroi du statut de partenaire pour la démocratie y contribuerait certainement.

14. Je m'appuie également sur les propositions de M. Çavuşoğlu concernant les réformes que devrait consentir le Kirghizistan pour permettre au pays de progresser sur la voie de la démocratie (chapitre 6), et j'ai inclus ces éléments dans l'avant-projet de résolution.

15. Bien évidemment, le Kirghizistan n'a rien d'une démocratie accomplie et plusieurs aspects préoccupants subsistent des points de vue de l'État de droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces problèmes, dont certains sont évoqués dans le rapport de M. Çavuşoğlu (chapitre 7) et ont été abordés par des membres de la commission au cours d'entretiens avec les collègues kirghizes, doivent continuer de faire l'objet d'une attention particulière.

16. Il faut en particulier examiner en priorité plusieurs éléments particulièrement préoccupants: la corruption généralisée, le parti pris ethnique et le manque d'impartialité et d'indépendance de la justice, le recours continu à la torture et les conséquences non encore résolues des tensions interethniques. Le Parlement devrait prendre l'initiative dans la promotion de réformes dans ces domaines.

17. Le statut de Partenaire pour la Démocratie ne garantit pas l'immunité contre les critiques à l'Assemblée. Il doit au contraire servir de point de départ, et créer les conditions nécessaires pour que l'Assemblée jette un regard plus attentif et spécifique sur des domaines où la situation doit être sensiblement améliorée.

18. Le rapport de M. Çavuşoğlu conclut en affirmant que la demande officielle de statut de partenaire pour la démocratie soumise par le Parlement kirghize est conforme aux exigences du Règlement (paragraphe 72); il suggère donc de l'accepter (paragraphe 114). Je suis d'accord avec ces conclusions et propositions. Plusieurs discussions au sein de la commission ont montré que si la demande du Parlement kirghize a suscité des réactions sceptiques au début de la procédure, la majorité des collègues semble aujourd'hui favorable à l'octroi de ce statut.

3. Visite au Kirghizistan (février 2014)

19. Les 24-25 février 2014, j'ai effectué une courte visite au Kirghizistan dans le but de recueillir des informations actualisées sur la situation politique actuelle du pays et les perspectives d'avenir. Je souhaitais aussi discuter de certaines questions soulevées par mes collègues lors des réunions précédentes de la commission, notamment la situation des enfants et les nombreux migrants de travail.

20. Au cours de ma visite, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le premier Vice-Premier Ministre M. Djoomart Otorbaev, le Vice-Premier Ministre M. Toktokuchuk Mamytov, le Ministre de la Culture M. Sultan Raev et la Vice-Ministre du Développement social, Mme Narynkul Eshenkulova. Au Parlement, j'ai rencontré la Vice-Présidente Mme Asiya Sasykbaeva, ainsi que les présidents, les membres et le secrétariat des Commissions des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité, des affaires sociales et de l'éducation, de la culture et du sport. J'ai par ailleurs participé à des réunions d'information avec des représentants de l'OSCE et de l'Union européenne, ainsi qu'un certain nombre de représentants étrangers à Bichkek.

21. Ma conclusion générale, suite à cette visite, est qu'en dépit des nombreux défis internes et externes auxquels le pays est confronté, les autorités kirghizes sont bien décidées à renforcer la démocratie parlementaire, à améliorer l'État de droit et à lutter contre la corruption. Selon plusieurs interlocuteurs, les principales forces politiques et la majorité de la population continuent de soutenir les choix politiques faits après la « révolution » de 2010, y compris le modèle parlementaire démocratique.

22. Dans le même temps, beaucoup des problèmes systémiques qui ont mené à la révolution restent irrésolus pour l'heure et sont susceptibles de provoquer une nouvelle vague d'instabilité. Le niveau de soutien au gouvernement actuel, mais aussi au modèle politique, dépend grandement de la capacité des autorités à produire des résultats concrets et tangibles se traduisant par une amélioration de la vie de la population.

23. En dépit des bons chiffres économiques en 2013, notamment une croissance de 10,5 % du PIB et un taux d'inflation limité à 4 %, le niveau de vie reste extrêmement bas. L'augmentation de 70 % des

investissements étrangers enregistrée en 2013 n'a pas encore produit ses effets positifs sur l'économie et les perspectives d'avenir de la population. Dans certaines régions, le taux de chômage s'élèverait à 50-60 %. On estime désormais que plus d'un million de travailleurs kirghizes ont émigré à l'étranger. Les autorités ont redoublé d'efforts pour lutter contre la corruption mais celle-ci reste omniprésente, d'où le peu de confiance de la population dans les institutions politiques et publiques, y compris les partis politiques.

24. La consolidation de la démocratie au Kirghizistan, notamment sa démocratie parlementaire, nécessite la transformation de ses partis politiques en organes véritablement démocratiques, représentant et impliquant les citoyens. Actuellement, le pays compte une trentaine de partis, mais rares sont ceux qui dépassent le stade de simple « one man show », disposent d'un programme concret, sont capables de représenter et mobiliser les citoyens et fonctionnent selon les principes démocratiques. Ils reposent pour la plupart sur des allégeances personnelles et fonctionnent selon des principes claniques et clientélistes. L'expérience politique de l'Europe dans ce domaine serait bien utile au Kirghizistan. Une proposition concrète serait d'organiser, dans le cadre de notre futur partenariat avec le Parlement kirghize, un séminaire consacré au rôle et au fonctionnement des partis politiques en tant que pierres angulaires de la démocratie et de développer avec nos collègues kirghizes des mesures concrètes pour assurer la transformation démocratique de leurs partis.

25. L'apparente stabilité du Sud reste fragile et il n'a toujours pas été remédié de manière adéquate aux causes profondes des heurts interethniques de 2010. Les Ouzbeks de souche sont fortement sous-représentés au sein de l'administration, notamment dans les rangs des forces de l'ordre et du système judiciaire. Il semblerait qu'il n'y ait pas d'Ouzbek de souche dans la police même dans les régions où les Ouzbeks sont majoritaires, d'où un surcroît de défiance à l'égard de la police.

26. En plus des tensions entre citoyens ouzbeks et kirghizes, un incident a récemment éclaté entre les gardes-frontières du Kirghizistan et ceux du Tadjikistan, compliquant encore la situation dans les régions du Sud. Les frontières entre le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan ne font l'objet que d'une démarcation partielle et plusieurs centaines de kilomètres restent contestées, une situation liée à des problèmes de gestion et d'approvisionnement en l'eau et à la construction de routes servant également au trafic de stupéfiants.

27. Un des problèmes spécifiques évoqués par les membres de la Commission est celui du travail des enfants. Dans son rapport, M. Çavuşoğlu évoque une étude de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Office national de statistiques du Kirghizistan "Working Children in Kirghizistan: Results of the 2007 Child Labour Survey". D'après cette étude, *"672 000 des 1 467 000 enfants de 5 à 17 ans au Kirghizistan exercent une activité économique. Ce chiffre représente 45,8 % de tous les enfants de 5 à 17 ans, et 21,9 % de la population active du Kirghizistan..."*.

28. Au cours de ma visite au Kirghizistan, j'ai soulevé cette question avec plusieurs de mes interlocuteurs du Parlement et du gouvernement. Tous mes homologues contestent les chiffres du rapport de l'OIT de 2008 et avancent des chiffres bien inférieurs², mais ils reconnaissent la difficulté de recueillir des données précises et n'ont pas nié la gravité du problème. Une étude au niveau national sur la situation des enfants, y compris leur scolarisation, est en cours de préparation par le gouvernement.

29. Que les chiffres de l'OIT soient corrects ou non, il existe manifestement un problème de travail des enfants au Kirghizistan, et il convient d'y remédier. Je suis toutefois persuadé que cela ne doit pas empêcher l'Assemblée d'octroyer le statut au Parlement du Kirghizistan et de collaborer avec lui. Bien au contraire, comme nous l'avons mentionné plus haut, ce statut fournira un cadre dans lequel aborder ce problème et diverses autres préoccupations dans le dialogue avec nos collègues kirghizes et trouver des solutions pour assurer à tous les enfants une scolarité appropriée – une condition indéniable pour une meilleure économie dans le futur.

30. Un autre problème sérieux lié aux enfants, qui est par ailleurs une conséquence du travail des enfants, est le taux élevé d'abandon scolaire. Selon de nombreux interlocuteurs, le système scolaire est en piteux état, les classes sont surpeuplées, les enseignants mal payés et les manuels scolaires font défaut. Dans le même temps, l'éducation ne semble pas être une priorité des programmes d'aide extérieure. Cette situation doit être modifiée et nous devrions en faire également une priorité pour l'aide bilatérale. Le Kirghizistan a besoin du soutien international pour moderniser sérieusement son système éducatif. La démocratie ne peut pas survivre sans citoyens instruits et socialement actifs. Investir dans l'éducation permettra de former les citoyens de demain et par la même de consolider la démocratie.

² Le Ministère du développement social du Kirghizistan a fait état de 9.208 enfants au travail en 2012. Au cours de la visite, d'autres chiffres ont été cités, allant de 3.000 à 120.000.

31. Dans le contexte régional, le Kirghizistan reste le seul pays à faire preuve d'un véritable engagement en faveur de la démocratie parlementaire, à disposer d'un système politique cherchant à instaurer un équilibre entre les divers acteurs politiques et ne reposant pas sur un dirigeant unique. Les « voisins » les plus proches qui tentent d'entreprendre les mêmes changements sont la Corée du Sud et la Mongolie, géographiquement plus proches que la Turquie qui partage des racines historiques avec le Kirghizistan. Au vu des modifications qui ne manqueront pas d'intervenir dans la région au cours des prochaines années, le succès de la transition démocratique au Kirghizistan pourrait avoir un effet stabilisateur pour l'ensemble de la région et devenir un exemple à suivre pour les pays voisins.

4. Conclusions

32. À mon sens, le Parlement du Kirghizistan satisfait aux critères énoncés à l'article 61 du Règlement de l'Assemblée et devrait se voir accorder le statut de Partenaire pour la Démocratie.

33. La lettre du 27 octobre 2011 contenant la demande formelle en vue de l'obtention du statut devrait être considérée comme la volonté politique, de la part du Parlement kirghize, de poursuivre ses efforts pour conformer le pays aux valeurs et principes fondamentaux du Conseil de l'Europe et aux exigences énoncées dans le Règlement de l'Assemblée.

34. Il est important que le Kirghizistan, le seul pays d'Asie centrale à avoir opté pour un système politique fondé sur la démocratie parlementaire, reste sur la voie de la transition démocratique. Le Kirghizistan mérite un soutien sans réserves dans cette entreprise.

35. En même temps le Kirghizistan, qui est un jeune État indépendant avec une histoire politique agitée et une masse de problèmes hérités du passé, a encore beaucoup de chemin à parcourir vers la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

36. Le statut de partenaire pour la démocratie n'est pas une attestation de démocratie parfaite mais un outil permettant de l'améliorer grâce à un débat ouvert sur ses insuffisances et sur les solutions possibles pour y remédier. L'Assemblée doit rester attentive aux problèmes et lacunes du Kirghizistan qui entrent dans son domaine de compétence, et être prête à proposer son expérience et son assistance pour y remédier.

37. En demandant le statut de partenaire pour la démocratie, le Parlement du Kirghizistan a prouvé qu'il était désireux de s'engager dans cette voie et prêt à tirer les enseignements des meilleures pratiques européennes, et qu'il a opté pour les normes du Conseil de l'Europe pour orienter sa marche vers l'avenir.

38. L'avant-projet de résolution contenant un avis favorable sur la demande de statut de partenaire pour la démocratie comporte une liste de domaines prioritaires dans lesquels davantage de progrès sont nécessaires pour consolider la transition démocratique. Nous espérons que l'octroi de ce statut encouragera le Parlement à jouer un plus grand rôle dans le processus de réforme.

39. L'obligation de rendre des comptes constitue un élément important du partenariat. Conformément à la pratique établie, je pense que l'Assemblée devrait examiner, au plus tard dans deux ans, les progrès réalisés par le Parlement kirghize dans la mise en œuvre des objectifs du partenariat, en accordant une attention particulière aux domaines prioritaires indiqués dans l'avant-projet de résolution.

40. Dans l'intervalle, la Commission des questions politiques et de la démocratie devrait suivre les développements au Kirghizistan, à la fois par un dialogue régulier avec la délégation kirghize partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée et par des visites d'information effectuées par un rapporteur.

41. Conformément à l'article 61.3, et compte tenu de l'importance de la population et de la diversité politique du Kirghizistan, son Parlement devrait se voir allouer trois sièges de représentants et trois sièges de suppléants. Par ailleurs, en application de l'article 61.4, la délégation de partenaire pour la démocratie doit être composée de façon à assurer une représentation équitable des partis ou groupes politiques présents au Parlement. Elle doit comprendre un pourcentage de membres du sexe sous-représenté au moins égal à celui que compte le Parlement, et en tout état de cause un représentant de chaque sexe.

42. J'encourage vivement le Parlement kirghize à profiter de l'occasion, offerte par le statut de partenaire pour la démocratie, de participer activement aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions. Comme l'attestent les exemples du Parlement marocain et du Conseil national palestinien, une telle participation contribue à renforcer la position et les capacités du Parlement dans le système politique du pays, mais aussi sa responsabilité dans la mise en œuvre des réformes tant attendues.

43. Nous devons être conscients du fait qu'une participation active des parlementaires kirghizes à nos travaux – ce qui serait la meilleure façon de contribuer au processus d'apprentissage et au renforcement de la culture parlementaire démocratique dans le pays – exigera des ressources supplémentaires de la part du Parlement, et que l'aide de nos États membres et des organisations internationales pourrait s'avérer nécessaire.

44. Enfin, un autre point important mérite d'être souligné: le statut de partenaire pour la démocratie du Parlement kirghize pourra être contesté, suspendu et même retiré si ce Parlement venait à manquer de manière répétée à ses engagements politiques, ou si les événements politiques venaient à imposer une telle issue.

Commission des questions politiques et de la démocratie

Demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Parlement de la République Kirghize

Rapporteur : M. Mevlüt ÇAVUŞOĞLU, Turquie, Groupe démocrate européen

Avant-projet de rapport révisé

Table des matières

1. Introduction
2. Informations générales
3. Visites au Kirghizstan (janvier et juin 2013)
4. Le Kirghizstan et le Conseil de l'Europe
5. Exigences réglementaires pour le statut de partenaire pour la démocratie : situation actuelle
6. Nécessité de réformes supplémentaires
7. questions préoccupantes
 - 7.1. *Site internet d'actualités bloqué à la demande du Parlement*
 - 7.2. *Le rapport Kiljunen*
 - 7.3. *Membres de l'opposition parlementaire en prison*
 - 7.4. *L'affaire Askarov*
 - 7.5. *Torture*
 - 7.6. *Autres graves préoccupations en matière de droits de l'homme*
8. Conclusions préliminaires et propositions

1. Introduction

1. En juin 2009, l'Assemblée parlementaire a adopté sa Résolution 1680 (2009) sur la création d'un statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire dans laquelle elle réaffirme sa ferme volonté de développer la coopération avec les régions voisines en tant que moyen de consolider les transformations démocratiques et de promouvoir la stabilité, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et l'État de droit (paragraphe 1), et par laquelle elle décide « de créer un nouveau statut pour la coopération institutionnelle avec les parlements des États non membres des régions voisines qui souhaitent bénéficier de l'expérience de l'Assemblée en matière de renforcement de la démocratie et participer au débat politique sur les enjeux communs dépassant les frontières européennes » (paragraphe 11).

2. La Résolution 1680 (2009) précise (au paragraphe 15) que les parlements nationaux de l'ensemble des États du sud de la Méditerranée et du Proche-Orient participant au processus de Barcelone – Union pour la Méditerranée et des États d'Asie centrale participant à l'OSCE (Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan) devraient pouvoir demander le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée.

3. À la suite de l'adoption de la Résolution 1698 (2009) sur les modifications de diverses dispositions du Règlement de l'Assemblée parlementaire, un nouvel article, énonçant les conditions et les modalités régissant l'octroi du statut de partenaire pour la démocratie, a été inséré dans le Règlement de l'Assemblée et est entré en vigueur en janvier 2010.

4. En particulier, l'article 61.2 énonce les engagements politiques formels à prendre par le parlement concerné lorsqu'il demande le statut de partenaire pour la démocratie. De plus, l'article 61.1 prévoit la possibilité pour l'Assemblée de définir, le cas échéant, des conditions spécifiques à satisfaire par le parlement concerné avant ou après l'octroi du statut.

5. Au cours de ma visite au Kirghizstan en ma qualité de Président de l'Assemblée, en juin 2011, j'ai attiré l'attention de mes interlocuteurs sur la possibilité pour le Parlement kirghize de demander le statut de partenaire pour la démocratie.

6. Le 27 octobre 2011, le Président d'alors du Parlement kirghize a adressé une demande officielle du statut de partenaire pour la démocratie (voir annexe). La demande a été renvoyée à la Commission des questions politiques et de la démocratie, qui m'a nommé rapporteur en janvier 2012.

7. L'Assemblée a octroyé le statut de partenaire pour la démocratie au Parlement du Maroc (juin 2011) et au Conseil national palestinien (octobre 2011) sur la base des rapports élaborés par nos collègues, MM. Luca Volontè et Tiny Kox. Il existe par conséquent déjà une pratique de l'Assemblée dans ce domaine. Conformément à cette pratique et dans la logique des rapports précédents, je vois mes fonctions dans cette mission comme suit :

- vérifier si la demande officielle du Parlement kirghize contient les engagements formels prévus à l'article 61.2 ;
- voir si ces engagements correspondent à la réalité et, par conséquent, si le statut peut être octroyé ;
- évaluer si des conditions spécifiques à remplir par le Parlement kirghize avant l'octroi du statut doivent être énoncées ;
- déterminer les domaines dans lesquels de nouvelles réformes sont le plus nécessaires et qui devraient être au centre du processus d'examen et de suivi à l'avenir.

8. Le présent avant-projet de rapport a pour objet de fournir à la commission les informations pertinentes nécessaires pour apprécier s'il y a lieu de faire droit à la demande présentée par le Parlement du Kirghizstan. Il concerne notamment les questions évoquées à l'occasion de l'échange de vues avec la délégation du Parlement kirghize au cours de la partie de session d'avril 2013 de l'Assemblée. Il a été complété et actualisé à la suite de ma visite au Kirghizstan, en juin 2013.

2. Informations générales

9. Le Kirghizstan (officiellement la République kirghize) est un pays enclavé d'Asie centrale. Il a des frontières avec le Kazakhstan au Nord, l'Ouzbékistan à l'ouest, le Tadjikistan au sud-ouest et la Chine à l'est. La chaîne montagneuse des Tian Shan occupe plus de 80 % de son territoire d'une superficie de quelque 200 000 km².

10. Le Kirghizstan compte 5,66 millions d'habitants (70 % de Kirghizes, 15 % d'Ouzbeks, principalement dans le sud, 7 % de Russes, essentiellement dans le nord et dans la capitale, Bichkek). Compte tenu de la forme complexe de ses frontières, le pays entoure également plusieurs enclaves de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, et compte une exclave en Ouzbékistan.

11. La religion musulmane prédomine dans la population du Kirghizstan (près de 75%), et les personnes à la recherche d'une nouvelle identité ethnique ou nationale montrent un intérêt grandissant pour l'islam. Selon un récent sondage d'opinion, la majorité de la population est d'avis que le pays devrait être laïc. Toutefois, 33 % estiment que la politique gouvernementale devrait prendre en compte l'islam, sous une forme ou une autre. Les fidèles de l'église orthodoxe russe représentent près de 20 % de la population.

12. Le Kirghizstan est un des pays les plus pauvres de la région avec un PIB par habitant aux prix courants estimé à 1 152 dollars US en 2012 (données du FMI). Plus d'un tiers de la population vit en dessous du seuil de pauvreté officiel. Le pays dispose de certaines réserves pétrolières et gazières ainsi que d'un secteur de l'extraction aurifère en développement, mais est tributaire des importations pour satisfaire la plupart de ses besoins énergétiques et dépend de l'aide étrangère. La dette publique cumulée du Kirghizstan s'élevait à 48 % du PIB en 2011.

13. Quelques 800 000 ressortissants kirghizes travaillent à l'étranger, principalement en Russie (96,7 %) et au Kazakhstan (1,6 %) ; leurs transferts de fonds représentent plus de 29 % du PIB du pays. Par ailleurs,

selon certaines données, se référant notamment à l'Organisation internationale du travail, quelque 670 000 enfants de 5 à 17 ans travaillent au Kirghizstan, soit plus de 45 % des enfants et plus de 20 % des actifs³. De plus, on estime que jusqu'à 80 % de ces enfants exercent un travail qui est inadapté à leur âge et à leur stade de développement, voire dangereux.

14. Le pays a obtenu son indépendance après l'effondrement de l'URSS en 1991. Durant les 20 années qui ont suivi, la situation politique a connu une évolution turbulente : les deux anciens Présidents, M. Askar Akayev (en fonction depuis l'indépendance jusqu'en 2005) et M. Kurmanbek Bakiev (de 2005 à 2010), tous deux considérés au départ comme dotés d'un esprit plus démocratique que leurs homologues régionaux, se sont avérés être des dirigeants despotiques et corrompus. Ils ont été chassés du pouvoir par des mouvements de protestation de masse (parfois qualifiés de « révolutions »).

15. Par ailleurs, la stabilité politique du pays a été mise à mal par la pauvreté généralisée et les tensions ethniques entre la population kirghize et la minorité ouzbèke, concentrée dans la vallée de Ferghana, au sud. En 2010, ces tensions ont donné lieu à une flambée de violence dans la ville d'Osh au sud, faisant plus de 400 victimes, des milliers de blessés et des centaines de milliers de personnes déplacées.

16. Selon l'Indice de perception de la corruption 2012 de Transparency International, le Kirghizstan fait partie des vingt pays au monde ayant le plus haut niveau de corruption perçue.

17. Dans un même temps, il est le seul pays de la région à bénéficier d'un véritable pluralisme politique, à avoir organisé des élections réellement ouvertes à la concurrence et à disposer d'une société civile dynamique. Cela constitue l'unique exemple dans la région. Le code électoral actuel stipule qu'un parti politique doit prendre en considération la représentation de pas plus de 70 pour cent des personnes du même sexe et pas moins de 15 pour cent représentant des nationalités différentes dans l'établissement de sa liste de candidats.

18. L'actuel mécanisme institutionnel du Kirghizstan est le fruit de la réforme constitutionnelle engagée au lendemain du renversement de l'ancien Président Bakiev. La Constitution de 2010 a introduit un système gouvernemental semi-parlementaire. Le Parlement a le pouvoir de décision sur la composition du gouvernement et sur un certain nombre de questions politiques majeures. Parallèlement, les nominations à certains postes clés au sein du gouvernement, comme ceux de ministre de la Défense ou des chefs des agences de sécurité, relèvent des attributions du Président qui détient également un droit de veto sur la législation.

19. Le Président est élu pour un mandat de six ans non reconductible au suffrage direct et secret. Le Président actuel, M. Almazbek Atambaev, a pris ses fonctions le 1er décembre 2011 à l'issue d'une élection évaluée positivement par les observateurs internationaux, y compris par ceux de notre Assemblée.

20. Le parlement unicaméral, le Jogorku Kenesh (Conseil suprême), compte 120 sièges ; ses membres sont élus au suffrage universel pour un mandat de cinq ans. Le Parlement actuel, élu le 10 octobre 2010, comprend des représentants de cinq partis politiques (sur les 29 partis en lice). Le Président, M. Asylbek Jeenbekov, représentant le Parti social-démocrate du Kirghizstan, a été élu en décembre 2011 à la suite de la démission de son prédécesseur, M. Akhmatbek Keldibekov.

21. Le gouvernement en place, dirigé par le Premier ministre M. Jantoro Satybaldiev, a été formé en septembre 2012 après l'effondrement de la coalition de son prédécesseur, M. Omurbek Babanov, en août 2012, provoquée par des allégations de corruption et une contraction du PIB de l'ordre de 5 % entre janvier et juillet de la même année.

3. Visites au Kirghizstan (janvier et juin 2013)

22. Du 15 au 17 janvier 2013, j'ai effectué une visite d'information au Kirghizstan et j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec divers partenaires de l'état actuel des développements politiques dans le pays et des perspectives d'avenir.

23. Lors de ma visite, j'ai ainsi pu rencontrer les plus hauts responsables du pays, dont le Président Atambaev et le Premier ministre Satybaldiev. Je me suis également entretenu avec les ministres et de hauts responsables des ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires étrangères, ainsi qu'avec le

³ *Working Children in Kyrgyzstan: Results of the 2007 Child Labour Survey. International Labour Office / National Statistical Committee of Kyrgyzstan. Bishkek: 2009* ; disponible à l'adresse : <http://www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=12014>.

procureur général et la présidente de la Cour suprême. J'ai ainsi eu le plaisir de constater que tous mes interlocuteurs étaient parfaitement au courant des activités du Conseil de l'Europe, de ses principaux organes et mécanismes tels que la Commission de Venise, le GRECO, le Groupe Pompidou, etc.

24. J'ai également participé à de nombreuses réunions au sein du Parlement, et j'ai eu l'occasion de m'entretenir en détail avec le président et le vice-président, ainsi qu'avec les présidents de plusieurs commissions, notamment la commission des affaires étrangères, la commission des droits de l'homme, de la législation constitutionnelle et de la structure de l'État, la commission des tribunaux, des affaires juridiques et de la justice, la commission du droit, de l'ordre et de la lutte contre la criminalité, ainsi qu'avec des représentants des principaux groupes politiques.

25. Lors de mes rencontres avec nos collègues parlementaires, j'ai senti un véritable intérêt à mettre en place une coopération avec l'Assemblée et à apprendre des expériences européennes de transition démocratique et de travail parlementaire. En fait, le Kirghizstan étant le premier et le seul pays de la région à passer d'un système présidentiel à un système semi-parlementaire, le Parlement cherche un appui politique et des conseils pratiques pour ses travaux.

26. Je les ai vivement encouragés à se rendre à Strasbourg au cours de la partie de session d'avril 2013 de l'Assemblée, afin de rencontrer les commissions et rapporteurs pertinents, ainsi que les groupes politiques et leurs dirigeants, et à faire part à l'Assemblée de leurs besoins et de leurs attentes. Je suis heureux que le Président de l'Assemblée ait accepté d'inviter une délégation du Parlement kirghize à assister à la session d'avril et que notre Commission et d'autres membres de l'Assemblée, aient eu l'occasion de tenir des échanges de vues avec les membres du Parlement Kirghize.

27. Comme il est d'usage pour les rapporteurs de l'Assemblée, j'ai également tenu des séances d'information avec des représentants de la communauté internationale, dont la Délégation de l'Union européenne, le Centre de l'OSCE à Bichkek, et les ambassadeurs des États membres du Conseil de l'Europe accrédités à Bichkek. Mes interlocuteurs se sont félicités de la décision du Parlement de demander le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée et étaient d'avis que l'obtention de ce statut serait bénéfique au pays dans son cheminement vers la démocratie.

28. Enfin, j'ai participé à une réunion extrêmement animée avec des représentants d'organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la promotion de la démocratie, du respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Mes interlocuteurs ont soulevé un certain nombre de questions, tant générales que spécifiques, touchant à l'impunité, aux mauvais traitements infligés aux détenus, aux tensions interethniques, à la liberté des médias, au système de justice, à la corruption, etc. Bien que souvent critiques à l'égard des autorités kirghizes et pour le moins insatisfaits du fonctionnement des institutions et du bilan du pays en matière de droits de l'homme, les militants de la société civile considéraient la requête du Parlement et la perspective d'obtenir le statut de partenaire pour la démocratie comme une chance pour la promotion des valeurs démocratiques au Kirghizstan.

29. Mon évaluation d'ensemble de la visite a été globalement positive. Tous mes interlocuteurs se sont prononcés en faveur de la demande de statut émise par le Parlement kirghize et ont fait état de leur volonté de redoubler d'efforts pour satisfaire à ses exigences, en mettant notamment en œuvre les réformes que l'Assemblée peut juger nécessaires pour progresser sur la voie de la démocratie et s'attaquer aux problèmes liés aux droits de l'homme.

30. Les 11 et 12 juin 2013, j'ai effectué une deuxième visite au Kirghizstan afin d'évoquer, d'une part, certains points de préoccupation soulevés par les membres de la commission au cours de ses réunions d'avril et de juin et, d'autre part, les perspectives de renforcement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et le Kirghizstan.

31. Au cours de cette deuxième visite, mon programme a été principalement consacré à des entretiens avec des députés du Parlement. J'ai également rencontré le Premier ministre Satybaldiev et le Ministre des Affaires étrangères Abdyldaev. J'ai aussi eu l'occasion d'avoir des échanges de vues, formels et informels, avec les représentants de l'OSCE et de l'UE ainsi qu'avec des diplomates étrangers en poste à Bichkek.

32. Concernant les sujets de préoccupation soulevés par la commission, la plupart de mes interlocuteurs se sont montrés disposés à engager le dialogue, même si tous n'ont pas fait preuve du même degré d'ouverture. Mes observations sur ces discussions sont exposées au chapitre 7.

33. Concernant les perspectives de coopération future, j'ai souligné que le statut de partenaire pour la démocratie n'était pas une distinction honorifique, mais un outil de collaboration pratique. J'ai cité à cet

égard l'exemple du Maroc, dans le cas duquel l'obtention du statut auprès de l'Assemblée a ouvert la voie à une coopération intergouvernementale à part entière.

34. J'ai invité mes interlocuteurs à indiquer dans quels domaines le Conseil de l'Europe serait appelé, à leur avis, à contribuer aux réformes. Pour ma part, j'ai mentionné, comme domaines de coopération prioritaires au niveau intergouvernemental, la lutte contre la corruption, la prévention de la torture et la protection des droits de l'homme par les organismes chargés de faire respecter la loi, la réforme du système judiciaire et la protection des minorités. J'ai par ailleurs encouragé nos collègues kirghizes à envisager de demander le droit d'adhérer à un certain nombre de conventions et d'accords partiels importants du Conseil de l'Europe.

35. La partie kirghize a exprimé un intérêt pour la fourniture éventuelle, par le Conseil de l'Europe, d'une assistance et d'une expertise en vue de la réforme du cadre juridique de l'appareil judiciaire et des systèmes d'application de la loi et de formations à l'intention des agents travaillant dans ces domaines. Les parlementaires souhaitaient également tirer profit de l'expérience en matière de fonctionnement d'une démocratie parlementaire.

4. Le Kirghizstan et le Conseil de l'Europe

36. En 2005, les autorités kirghizes ont contacté le Secrétariat du Conseil de l'Europe afin d'étudier les possibilités d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Organisation et ont reçu en retour les informations pertinentes. Cependant, ce premier pas n'a pas connu de suite.

37. Le Kirghizstan est partie à la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (STCE n° 165) depuis 2004. Par ailleurs, en sa qualité de pays ayant participé à l'élaboration de la Convention européenne sur la nationalité (STCE n° 166), le Kirghizstan est habilité à la signer.

38. En 2008, le pays a demandé à adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STCE n° 030), mais le Comité des Ministres n'a pas accédé à cette demande. En 2011, les autorités kirghizes ont déposé une nouvelle demande d'adhésion à cette Convention.

39. Le Kirghizstan est membre de la Commission de Venise depuis 2004. La Commission a formulé plusieurs avis relatifs à ce pays, notamment sur le projet de Constitution (juin 2010), sur le projet de loi relative au droit de réunion pacifique (décembre 2010, conjointement à l'OSCE/BIDDH), sur le projet de loi relatif à la chambre constitutionnelle de la Cour suprême (juin 2011), sur le projet de loi relatif au Conseil de sélection des juges (juin 2011) et sur le projet de loi portant modification de la loi constitutionnelle sur le statut des juges (juin 2011), ainsi qu'un avis conjoint avec l'OSCE/BIDDH sur le projet de loi électorale (juin 2011).

40. Le Kirghizstan a été l'un des pays bénéficiaires du projet du Conseil de l'Europe « Image de l'autre, enseignement de l'histoire dans le cadre de la mondialisation ».

41. Depuis 2011, le Kirghizstan se monte désireux d'établir une coopération avec le Conseil de l'Europe dans des domaines tels que la protection des droits de l'homme, l'État de droit, les questions d'égalité hommes-femmes, l'éducation, la culture, la lutte contre la corruption, ainsi que dans le cadre du Groupe Pompidou.

5. Exigences réglementaires pour le statut de partenaire pour la démocratie : situation actuelle

42. Ainsi que je l'ai mentionné dans l'introduction, ma mission essentielle en tant que rapporteur consiste à évaluer si le Parlement du Kirghizstan réunit les critères requis pour obtenir le statut de partenaire pour la démocratie.

43. Je rappelle que, conformément à l'article 61.2, toute demande officielle de statut de partenaire pour la démocratie doit contenir les engagements politiques suivants :

- une référence explicite à l'aspiration dudit parlement à faire siennes les valeurs du Conseil de l'Europe que sont la démocratie pluraliste et paritaire, l'État de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- un engagement à agir pour abolir la peine capitale et à encourager les autorités compétentes à introduire un moratoire sur les exécutions ;

- une déclaration relative à l'intention du parlement de s'appuyer sur l'expérience de l'Assemblée, ainsi que sur l'expertise de la Commission de Venise, dans ses travaux institutionnels et législatifs ;
- un engagement à organiser des élections libres et équitables conformes aux standards internationaux en la matière ;
- un engagement à encourager la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie publique et politique ;
- un engagement à encourager les autorités compétentes à adhérer aux conventions et accords partiels pertinents du Conseil de l'Europe pouvant être signés et ratifiés par des Etats non membres, en particulier ceux traitant des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie ;
- une obligation d'informer régulièrement l'Assemblée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du Conseil de l'Europe.

44. Ainsi que cela a été mentionné plus haut, en octobre 2011, le Président d'alors du Parlement du Kirghizstan avait demandé officiellement que le Parlement obtienne le statut de partenaire pour la démocratie (voir lettre de demande en annexe), et il avait fourni à l'appui de cette demande les arguments ci-après.

45. Plus particulièrement, en ce qui concerne les valeurs fondamentales, la lettre indique ce qui suit :

« La situation actuelle de notre pays et les acquis de ces dernières années permettent de constater que nous partageons les valeurs du Conseil de l'Europe fondées sur le pluralisme des idées, l'égalité des sexes, la démocratie paritaire, la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

46. Pendant toutes mes visites, cette position de principe a été confirmée par tous mes interlocuteurs, et je suis convaincu qu'ils souhaitent sincèrement faire en sorte que leur pays s'appuie sur ces valeurs fondamentales.

47. Ainsi que je l'ai mentionné précédemment, le Kirghizstan est le seul pays d'Asie centrale à bénéficier d'un véritable pluralisme politique, avec des douzaines de partis politiques qui rivalisent en toute liberté à l'occasion d'élections transparentes et crédibles. Les partis d'opposition travaillent activement au sein du Parlement et marquent effectivement leur opposition à la coalition en place. Les pouvoirs du Parlement ont augmenté considérablement en ce qui concerne le contrôle exercé sur le gouvernement, tandis que les pouvoirs du Président de la République ont été restreints. En outre, le Kirghizstan a une presse relativement libre et une société civile pleine de vitalité qui est devenue une force importante.

48. Je tiens toutefois à exprimer une certaine prudence et à rappeler qu'au cours des vingt dernières années le Kirghizstan a connu deux « révolutions », c'est-à-dire des changements de pouvoir à la fois violents et inconstitutionnels. Cela n'aurait guère été possible si le pays avait été une véritable démocratie respectant la prééminence du droit et les droits de l'homme. Bien au contraire, les deux régimes précédents sont maintenant qualifiés d' « autoritaires ». De fait, l'élection présidentielle de 2011 a été le premier transfert paisible de pouvoir au Kirghizstan. En conséquence, l'histoire démocratique du pays n'a que trois ans, ce qui est bien trop court pour qu'une culture démocratique prenne racine dans la société.

49. En outre, un certain nombre de préoccupations qui subsistent en ce qui concerne les droits de l'homme et la prééminence du droit, notamment celles évoquées par les membres de la commission lors de la réunion avec la délégation kirghize au cours de la session d'avril, suscitent des doutes quant au point de savoir si la déclaration susmentionnée reflète parfaitement la réalité. Il faudra observer de près le respect de ces valeurs au cours des années à venir pour que le Parlement du Kirghizstan puisse devenir notre partenaire pour la démocratie.

50. En ce qui concerne la peine de mort, la lettre indique :

« Actuellement, les preuves convaincantes en sont l'abolition de la peine de mort ... ».

51. Je rappelle que la peine de mort a été abolie au Kirghizstan en juin 2007, je considère donc que ce critère est parfaitement respecté.

52. En ce qui concerne le bon usage de l'expérience du Conseil de l'Europe, la demande contient le paragraphe suivant :

« La collaboration avec le Conseil de l'Europe, rendue possible par l'appartenance de la République kirghize à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) s'est révélée fort utile pour nous et nous a offert des résultats positifs. Voilà pourquoi nous souhaiterions continuer de tirer profit de l'expérience de l'Assemblée pour nos activités institutionnelles et législatives ».

53. À cet égard, je tiens à rappeler que la Commission de Venise a travaillé activement avec le Kirghizstan à de nombreuses reprises, y compris pour le projet de Constitution (voir paragraphe 33 ci-dessus). J'espère que les autorités kirghizes nommeront bientôt leur représentant à la Commission de Venise, ce qui augmentera l'efficacité de la coopération.

54. En outre, étant donné que la nouvelle Constitution a instauré un régime parlementaire, la coopération avec notre Assemblée et l'assistance de celle-ci seraient extrêmement précieuses pour le Parlement kirghize.

55. En ce qui concerne les élections, le Parlement kirghize a déclaré que :

« Nous visons un objectif bien défini : organiser un scrutin libre et équitable, conforme aux normes internationales. C'est pourquoi nous souhaitons établir des liens durables avec toutes les organisations internationales qui possèdent une expérience suffisante dans ce domaine ».

56. Je rappelle dans ce contexte que l'Assemblée a observé l'élection présidentielle au Kirghizstan en octobre 2011. La commission *ad hoc* a conclu que l'élection « ... a marqué un grand pas vers l'achèvement de la période transitoire en raison des événements de 2010. Les citoyens de la République kirghize ont eu la possibilité de choisir parmi plusieurs candidats et de poser des choix éclairés grâce à une presse et des médias audiovisuels libres. Les résultats reflètent la volonté générale de l'électorat et l'aspiration de la population à renforcer la stabilité et consolider le processus de démocratisation dans le pays »⁴.

57. En même temps, la commission *ad hoc* a mis en évidence un certain nombre d'insuffisances et elle a demandé instamment aux autorités d'y remédier, et en particulier d'harmoniser le droit électoral avec les normes internationales.

58. Dans ce contexte, il est particulièrement important que la demande fasse référence à l'intention qu'a le Parlement d'établir des liens durables avec toutes les organisations internationales qui possèdent une expérience suffisante en matière électorale. De toute évidence, l'obtention du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée représenterait une valeur ajoutée pour le Parlement dans ce domaine.

59. En ce qui concerne l'égalité des sexes en politique et dans la vie publique, la demande souligne :

« Actuellement, les preuves convaincantes en sont [...] l'égale représentation des femmes et des hommes dans la vie publique et politique ».

60. À cet égard, il y a lieu de reconnaître que le Kirghizstan a fait des progrès s'agissant de favoriser la participation des femmes à la politique, notamment en instaurant des quotas par sexe dans les listes présentées par les partis. Selon l'Article 72 du code électoral kirghize, pas plus de 70 pourcent de personnes du même sexe devraient être représentées dans la liste des candidats d'un parti politique.

61. Lors de mes visites, j'ai eu l'occasion de rencontrer un nombre impressionnant de femmes qui occupaient des fonctions élevées dans la vie publique, notamment la présidente de la cour suprême, la procureure générale, la vice-présidente du Parlement (à la tête de la délégation du Parlement kirghize qui a rendu visite à notre Assemblée au cours de la session d'avril) et plusieurs vice-ministres.

62. Il y a 28 femmes au sein du Parlement actuel, ce qui représente plus de 23 % des élus et constitue un chiffre bien meilleur que celui qu'on peut trouver dans plus de la moitié des États membres du Conseil de l'Europe. Il y a aussi trois femmes ministres.

⁴ Voir Doc. 12797, paragraphe 40.

63. En outre, je rappelle que Mme Roza Otunbaeva, ancienne Ministre des Affaires étrangères, a exercé les fonctions de Présidente de la République kirghize pendant la période de transition (2010-2011).

64. Les femmes prennent une part active aux activités des organisations de la société civile au Kirghizstan et elles président de nombreuses ONG de premier plan.

65. En même temps, on peut, et on doit, faire plus pour renforcer le rôle des femmes aux postes décisionnels à l'intérieur des partis ainsi qu'aux fonctions électives au niveau local, régional et national. La participation aux activités de l'Assemblée consacrées aux questions d'égalité des sexes renforcerait la capacité du Parlement à œuvrer à la réalisation de cet objectif.

66. En ce qui concerne les conventions du Conseil de l'Europe, le Parlement kirghize a affirmé :

« Nous sommes disposés sans nul doute à améliorer encore notre action dans ces directions et à encourager les autorités compétentes du Kirghizstan à adhérer aux conventions et accords partiels du Conseil de l'Europe qui sont ouverts à la signature d'États non membres de l'Organisation, en particulier les instruments qui consacrent les droits de la personne, la prééminence du droit et la démocratie ».

67. À ce sujet, je rappelle que le Kirghizstan est partie depuis 2004 à la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (STCE n° 165). Il est aussi membre de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (la Commission de Venise) depuis 2004.

68. Le Kirghizstan a le droit de signer la Convention européenne sur la nationalité (STCE n° 166). En outre, les autorités kirghizes que j'ai rencontrées, tant au Parlement qu'au gouvernement, ont manifesté de l'intérêt à l'égard d'un certain nombre d'autres instruments du Conseil de l'Europe.

69. Il y a lieu de rappeler aussi que le Kirghizstan a demandé, tel que mentionné dans le paragraphe 37 ci-dessus, en 2008 et en 2011, le droit d'adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STCE n° 030), mais que sa demande a été rejetée par le Comité des Ministres.

70. Si l'on accordait au Parlement kirghize le statut de partenaire pour la démocratie, cela encouragerait le pays à demander le droit d'adhérer à d'autres conventions et accords partiels pertinents du Conseil de l'Europe et cela permettrait de créer les conditions appropriées pour y adhérer et pour les mettre en œuvre.

71. Enfin, je dois reconnaître que la demande ne contient aucune référence expresse à l'obligation statutaire d'informer régulièrement l'Assemblée de l'état d'avancement de la mise en œuvre des principes du Conseil de l'Europe. J'estime néanmoins que l'obligation de rendre des comptes constitue un élément important du partenariat, et j'ai l'intention de souligner, dans un projet de Résolution, l'importance d'un examen parlementaire périodique du respect par le Kirghizstan des principes fondamentaux sur lesquels reposerait ce partenariat, ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre de réformes dans les domaines où la situation a besoin d'être améliorée.

72. Hormis l'exception mentionnée au paragraphe précédent, j'estime que la demande officielle du Parlement kirghize qui souhaite obtenir le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée est conforme aux exigences réglementaires de l'article 61.2. De plus, à mon avis, l'absence de référence expresse à l'obligation de rendre des comptes ne constitue pas un facteur disqualifiant, à condition qu'il soit dûment précisé que cette obligation est une condition préalable à l'octroi du statut.

73. Quant au fond, je suis convaincu que les parlementaires kirghizes, tout comme la majorité des forces politiques et la société en général, sont sincèrement résolus à faire de leur pays une démocratie parlementaire fondée sur la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme.

74. En conséquence, je recommande à l'Assemblée de faire droit à la demande du Parlement kirghize et d'accorder à celui-ci le statut de partenaire pour la démocratie.

75. Néanmoins, compte tenu de l'histoire politique agitée du pays et d'une masse de problèmes hérités du passé, l'Assemblée doit être à la fois vigilante en ce qui concerne le respect des valeurs fondamentales par le Kirghizstan et disposée à lui apporter son aide.

6. Nécessité de réformes supplémentaires

76. En tant que jeune État indépendant en train d'établir les fondements de la démocratie, le Kirghizstan se heurte à de nombreux problèmes de transition. La coopération avec le Conseil de l'Europe, réputé pour son savoir-faire et ses compétences spécialisées en matière de réformes démocratiques, peut aider le pays dans cette tâche.

77. D'après notre expérience avec d'autres pays en transition, les aspects ci-après semblent revêtir une importance cruciale pour la réussite de la transformation démocratique et le renforcement de l'État de droit ainsi que du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Kirghizstan. Ils doivent être considérés comme des éléments d'un éventuel programme de coopération entre le Conseil de l'Europe et le Kirghizstan :

- organiser des élections libres et équitables conformément aux normes internationales pertinentes, et améliorer le cadre électoral en coopération avec la Commission de Venise ;
- accroître l'intérêt du public envers le processus démocratique, et le sensibiliser à celui-ci, tout en assurant un niveau plus élevé de participation aux élections ;
- renforcer le contrôle public des élections par des observateurs indépendants, notamment en renforçant les capacités des réseaux d'observateurs nationaux ;
- consolider le cadre institutionnel résultant de la réforme constitutionnelle de 2010, notamment en accentuant la séparation des pouvoirs et en renforçant le rôle du Parlement ;
- faire participer davantage les organisations de la société civile aux processus décisionnels, notamment dans le domaine législatif ;
- promouvoir l'éducation en matière de citoyenneté démocratique et de respect des droits de l'homme ;
- améliorer davantage l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans la vie politique et publique ;
- renforcer la démocratie locale et régionale ;
- intensifier la lutte contre la corruption, en particulier au sein des forces de l'ordre ; renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans la conduite des affaires publiques ;
- consolider la réforme de la justice afin de garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, en s'attachant particulièrement à exclure les préjugés ethniques ;
- adhérer aux instruments internationaux pertinents dans le domaine des droits de l'homme et les mettre en œuvre effectivement, notamment en coopérant pleinement avec les mécanismes spéciaux des Nations Unies et en suivant les recommandations découlant de l'Examen périodique universel des Nations Unies ;
- améliorer la formation des juges, du personnel pénitentiaire et des membres des forces de l'ordre en ce qui concerne le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme ;
- mettre efficacement en œuvre la législation sur la prévention de la torture et les traitements inhumains ou dégradants des personnes privées de liberté ; combattre l'impunité concernant les crimes de torture et de maltraitance ;
- améliorer les conditions de détention, conformément aux normes et standards des Nations Unies relatifs aux établissements pénitentiaires ;
- lutter contre la xénophobie et toutes les formes de discrimination ;
- garantir et promouvoir les droits des minorités ethniques, réaffirmer le statut du Kirghizstan en tant qu'État multiethnique où tous les groupes ethniques jouissent de l'égalité des droits,

promouvoir la réconciliation, la diversité culturelle et le dialogue interculturel et lutter activement contre la rhétorique nationaliste ;

- assurer le respect absolu de la liberté de conscience, de religion et de croyance, y compris le droit de changer de religion ;
- garantir et promouvoir la liberté d'expression ainsi que l'indépendance et le pluralisme des médias ; mettre en œuvre des dispositions légales qui garantissent effectivement la liberté de la presse et qui protègent les médias contre les pressions politiques ;
- garantir, en droit et en pratique, et promouvoir la liberté d'association et de réunion pacifique ; assurer le strict respect de la loi relative aux associations ;
- lutter contre toutes les formes de discrimination fondées sur l'appartenance sexuelle, tant dans le droit que dans la pratique ; assurer et promouvoir activement l'égalité effective entre les femmes et les hommes ; lutter contre toutes les formes de violence fondée sur l'appartenance sexuelle.

7. Questions préoccupantes

78. Lors de sa réunion au cours de la session d'avril 2013 de l'Assemblée, la Commission des questions politiques et de la démocratie a procédé à un échange de vues avec la délégation du Parlement du Kirghizstan menée par Mme Asia Sasykbaeva, Vice-présidente du Parlement. À cette occasion, les membres de la commission ont évoqué un certain nombre de questions qui sont une source de préoccupation et qui nécessitent une attention particulière. En outre, je tiens à mentionner plusieurs questions qui ont été portées à mon attention par des organisations internationales de défense des droits de l'homme.

7.1. Site internet d'actualités bloqué à la demande du Parlement

79. En février 2012, à la demande du Parlement, les autorités du Kirghizstan ont ordonné au fournisseur d'accès à internet qui appartient à l'État, Kyrgyz Telekom, de bloquer l'accès par internet à un site d'actualités en ligne, « Fergana », au prétexte qu'il publierait des « informations provocatrices ».

80. Le Parlement a fait valoir que le site, que la plupart des observateurs considèrent comme indépendant et équilibré, incitait à la haine ethnique. Entretemps, le site est resté accessible grâce à des fournisseurs indépendants d'accès à internet.

81. A l'heure actuelle, le blocage a été levé et le site internet est de nouveau accessible à partir du Kirghizstan. Néanmoins, de telles tentatives de limitation du libre accès aux informations, et de contrôle de la teneur de ces dernières, suscitent des questions concernant l'attachement du Parlement à la liberté d'information, à la liberté d'expression et à la liberté des médias, qui sont des pierres angulaires de la démocratie.

82. Au cours de ma deuxième visite au Kirghizstan, j'ai abordé cette question avec mes homologues kirghizes. Si certains ont cherché à défendre la décision de demander le blocage du site internet, d'autres estimaient qu'il s'agissait d'une réaction précipitée et irréfléchie.

7.2. Le rapport Kiljunen

83. À la suite des violences ethniques qui se sont produites en 2010 dans le sud, une commission internationale a été mise sur pied pour enquêter sur ces événements qui ont conduit à la mort de plus de 470 personnes et qui ont poussé 400 000 autres à fuir leur foyer. La plupart des victimes étaient membres de la minorité ouzbek du Kirghizstan.

84. La commission, connue sous le nom de Commission d'enquête sur le Kirghizstan (CEK), bénéficiait du soutien des Nations Unies et du consentement des autorités du Kirghizstan. Elle était dirigée par un ancien membre du Parlement finlandais, M. Kimmo Kiljunen, Représentant spécial pour l'Asie centrale de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. La Commission a interrogé près de 750 témoins. Elle a aussi examiné 700 documents, près de 5 000 photographies et 1 000 vidéos.

85. Le rapport de la CEK a vivement critiqué l'action du Gouvernement kirghize pendant et après les émeutes. Selon la commission, des soldats auraient participé à ces dernières ainsi qu'à la destruction de quartiers ouzbeks. Le rapport a aussi souligné le fait que les tribunaux du Kirghizstan se soient surtout attachés à condamner des Ouzbeks pour émeutes et homicides, alors même que la plupart des victimes étaient dans leurs rangs.

86. Le rapport de la CEK a conclu qu'il y avait des preuves solides d'infractions largement répandues, systématiques et coordonnées commises à l'encontre de personnes d'origine ouzbek dans la ville méridionale d'Osh, qui constitueraient des crimes contre l'humanité si ces faits étaient établis en justice. Les enquêtes et les poursuites qui ont eu lieu étaient viciées et fondées sur des préjugés ethniques. Selon le rapport, la torture des personnes arrêtées dans le cadre des violences a été « quasiment universelle ».

87. La commission a invité instamment le Kirghizstan à améliorer le statut des Ouzbeks dans la société kirghize, à renforcer l'État afin qu'il puisse mieux protéger ses citoyens, et à éradiquer le nationalisme pur et dur.

88. Les autorités ont admis les conclusions de la CEK selon lesquelles il y aurait eu des actes de torture et de mauvais traitements mais elles ont catégoriquement rejeté l'idée que des crimes contre l'humanité aient pu être commis et elles ont, à leur tour, accusé la CEK d'avoir des préjugés ethniques et une méthodologie viciée.

89. Le Parlement du Kirghizstan a déclaré M. Kiljunen *persona non grata* dans le pays. Il a affirmé que le rapport pouvait porter atteinte à la sécurité nationale et déclencher un nouveau conflit en alimentant la haine dans le pays.

90. Je suis préoccupé par cette attitude du Parlement à l'égard d'un rapport qui, bien que critique, a été établi de bonne foi et que les instances internationales compétentes ont, dans l'ensemble, loué pour son objectivité et pour le fait qu'il aille à l'essentiel. J'invite donc nos collègues kirghizes à le réexaminer et, plus généralement, à accepter les critiques de leurs partenaires internationaux et à agir en conséquence.

91. Au cours de ma visite à Bichkek en juin 2013, j'ai soulevé cette question pratiquement à toutes mes réunions et obtenu des réponses très diverses : certains rejetaient totalement le rapport Kiljunen, qualifiant son auteur d'« ennemi de la nation kirghize à la solde des oligarques ouzbeks », tandis que d'autres semblaient disposés à revoir la position du Parlement. D'autre part, j'ai été informé par les représentants de la communauté internationale que, si le rapport Kiljunen continuait d'être rejeté, les autorités kirghizes n'en avaient pas moins entrepris de mettre en œuvre un grand nombre de recommandations qu'il contient.

7.3. Membres de l'opposition parlementaire en prison

92. En octobre 2012, un groupe de députés du parti d'opposition Ata-Jourt a organisé un rassemblement public près du siège du Parlement, ce qui a abouti à des heurts avec les forces de sécurité lorsque les manifestants ont essayé de pénétrer dans le Parlement.

93. En conséquence, trois députés d'opposition, dont M. Talant Mamytov, Vice-président du Parlement, et M. Kamchibek Tashiyev, qui dirige le parti Ata-Jourt, ont été arrêtés et maintenus en détention pendant l'enquête et le procès.

94. En avril 2013, les trois députés ont été reconnus coupables de tentative de prise du pouvoir avec violence, et condamnés à des peines de 12 à 18 mois d'emprisonnement.

95. Sans me lancer dans une discussion concernant les aspects juridiques de la procédure, je tiens à rappeler la position de notre Assemblée qui est que les élus doivent travailler au Parlement et non pas être emprisonnés. Nous devons absolument prendre en considération cet aspect au moment de décider d'accorder ou non le statut de partenaire pour la démocratie à un Parlement dont des membres élus au nom de l'opposition se trouvent en prison.

96. Cette question a fait partie des sujets de discussion abordés lors de ma deuxième visite au Kirghizstan. Mes collègues kirghizes ont fait valoir qu'il leur était impossible d'intervenir dans l'enquête pénale et de faire pression sur le tribunal, mais ont indiqué clairement que la condamnation des trois députés d'opposition pouvait être réexaminée en appel. En définitive, le 17 juin 2013, le tribunal municipal de Bichkek a annulé la décision rendue en première instance et acquitté les trois députés qui ont été libérés dans la salle d'audience.

7.4. L'affaire Askarov

97. À la suite des violences ethniques de 2010 dans le sud, un journaliste militant pour les droits des personnes d'origine ouzbek, Azimjon Askarov, qui avait réuni des informations concernant la manière dont la police traitait les personnes arrêtées, a été condamné à la réclusion à perpétuité. Le médiateur du Kirghizstan et des associations internationales de défense des droits de l'homme se sont élevés contre sa condamnation car son dossier avait été fabriqué de toutes pièces et il était motivé par des considérations politiques ; ils ont aussi fait valoir que les poursuites étaient entachées par de graves violations des normes applicables à un procès équitable.

98. La Cour suprême du Kirghizstan a confirmé le verdict et elle a refusé d'ouvrir une enquête pénale concernant les allégations crédibles de M. Askarov selon lesquelles il aurait été torturé pendant sa garde à vue. Le parquet général a rejeté une demande dont il avait été saisi par Citoyens contre la corruption, une ONG locale de défense des droits de l'homme, en vue de la réouverture de l'affaire en raison de nouveaux éléments probants.

99. L'affaire Askarov soulève de sérieuses préoccupations en ce qui concerne le système judiciaire kirghize par rapport à son application aux citoyens qui ne sont pas d'origine kirghize.

100. Selon différents observateurs internationaux, les procès des personnes d'origine ouzbek arrêtées pour avoir incité à la violence ou commis des actes de violence à l'encontre de personnes d'origine kirghize lors des émeutes de 2010 continuent à ne pas respecter les conditions légales ni les normes internationales en matière d'équité. De nombreuses ONG ont décrit les violations généralisées du droit à un procès équitable, y compris les aveux forcés, le recours à la torture, le refus de l'accès à un avocat, les menaces et les actes de violence à l'encontre des prévenus et de leurs avocats tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des tribunaux, l'intimidation des juges par la famille et les amis des victimes, et les condamnations en l'absence de preuves suffisamment concluantes ou malgré des preuves à décharge.

101. On ne peut qu'en conclure que l'appareil judiciaire est exploité à l'encontre des personnes d'origine ouzbek, qui constituent plus de 70 % des victimes de juin 2010 mais qui comptent pour 80 % des personnes accusées d'infractions pénales liées à cette violence.

102. Les passages à tabac d'avocats sont devenus plus ou moins la norme lorsque ceux-ci défendent des prévenus jugés pour les événements de juin 2010. En conséquence, les avocats refusent de représenter les personnes d'origine ouzbek et de défendre leurs intérêts, dans la crainte d'être harcelés et roués de coups par les plaignants et leur entourage.

103. Le Parlement devrait prendre ce problème très au sérieux et veiller à ce que le système judiciaire reste exempt de tout préjugé ethnique.

104. Au cours de ma visite au Kirghizstan de juin 2013, j'ai évoqué l'affaire Askarov avec mes interlocuteurs. Là encore, le *leitmotiv* de leurs réponses a été la nécessité de respecter l'indépendance de la justice. Cependant, si mes collègues kirghizes ont tous souligné le caractère sensible de cette question, leurs réponses laissaient apparaître certaines nuances, et plusieurs ont reconnu que l'affaire devrait être revue, voire réexaminée par la justice.

7.5. Torture

105. Selon de nombreuses informations concordantes, la torture et les mauvais traitements infligés aux personnes arrêtées sont une pratique courante au Kirghizstan.

106. Par exemple, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M. Juan E. Méndez, a mentionné dans un rapport établi à la suite de sa visite au Kirghizstan en décembre 2011 que « Le Rapporteur spécial a recueilli de nombreux récits et témoignages donnant à penser que la torture et les mauvais traitements sont historiquement généralisés dans le secteur des forces de l'ordre. [...] Lors des violences de juin 2010 et par la suite, des informations ont mis en lumière de façon cohérente la fréquence et la gravité des détentions arbitraires, de la torture et des mauvais traitements par les forces de l'ordre ».

107. Un rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Navanethem Pillay, présenté au Conseil des droits de l'homme à l'occasion de sa 17^e session en 2011, a indiqué en particulier que « Malgré les efforts accomplis par le Gouvernement pour traiter les questions liées aux droits de l'homme, plusieurs sujets de préoccupation demeurent, tels que le nombre croissant des informations faisant état de pratiques discriminatoires des organismes publics à l'encontre des minorités et le recours persistant aux mauvais traitements et à la torture par les organes chargés de faire respecter la loi à l'encontre des personnes placées en détention ».

108. À la suite de l'examen du rapport, le Conseil des droits de l'homme a adopté, en juin 2011, une résolution dans laquelle il a notamment exhorté « le Gouvernement kirghize à faire en sorte que des progrès soient accomplis sur la voie de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en ce qui concerne l'administration de la justice, la lutte contre la torture et les détentions arbitraires, le droit à un logement convenable, les droits des femmes, les droits des minorités et les mécanismes des droits de l'homme » et « à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, en particulier à remédier aux cas de maintien en détention arbitraire, de torture et de corruption mettant en cause des responsables de l'application des lois et des agents de l'État ».

109. Il faudrait encourager les autorités kirghizes à adhérer à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STCE n° 126) et à se mettre à coopérer avec le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe pour s'efforcer de remédier à ce grave problème de droits de l'homme.

110. Au cours de ma visite de juin, j'ai été informé de la création d'un Conseil national de prévention de la torture, au sein duquel sont représentés le Parlement, le médiateur et plusieurs représentants de la société civile.

7.6. Autres graves préoccupations en matière de droits de l'homme

111. L'examen de la demande du Parlement kirghize qui souhaite obtenir le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée donne l'occasion d'étudier la manière dont le Kirghizstan respecte les droits de l'homme et de rappeler des problèmes signalés par des organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme. Étant la principale institution politique nationale, le Parlement est appelé à jouer un rôle de premier plan s'agissant de remédier aux problèmes de droits de l'homme et de garantir le respect intégral des valeurs fondamentales auxquelles il déclare être attaché.

112. Selon différents rapports⁵, les problèmes de droits de l'homme au Kirghizstan concernent notamment la poursuite des tensions ethniques dans les régions méridionales ; l'absence de respect des droits de la défense ; l'absence d'obligation de rendre des comptes ; les arrestations arbitraires, la torture et les extorsions par les forces de l'ordre ; l'absence d'impartialité de la justice ; le harcèlement des militants de la société civile et des journalistes ; les pressions exercées sur les médias indépendants ; les discriminations à l'égard des femmes et des minorités ethniques et religieuses, etc.

⁵ Ex.: Pratiques des Droits de l'homme du Rapport du Département de l'Etat américain pour 2012, <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?year=2012&dliid=204404>; Rapport 2013 de l'Observatoire des droits de l'homme, <http://www.hrw.org/world-report/2013/country-chapters/kyrgyzstan>; Rapport annuel 2013 d'Amnistie internationale, <http://www.amnesty.org/en/region/kyrgyzstan/report-2013>; Rapport 2013 de Freedom House, "Liberté dans le Monde", <http://www.freedomhouse.org/report/freedom-world/2013/kyrgyzstan>. (textes en anglais seulement).

113. Je compte sur les contributions de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et de la commission sur l'égalité et sur la non-discrimination afin de pouvoir fournir des informations et des analyses supplémentaires concernant les questions qui relèvent de leurs compétences respectives, pour que l'Assemblée soit dûment informée de la situation au Kirghizstan lorsqu'elle se prononcera sur la demande du Parlement.

8. Conclusions préliminaires et propositions

114. Au stade actuel, j'ai la conviction que l'Assemblée devrait répondre positivement à la demande du Parlement kirghize et lui accorder le statut de partenaire pour la démocratie. Ce statut donnerait au Parlement un cadre institutionnel lui permettant d'établir une coopération avec l'Assemblée et, par ce biais, avec les parlements de l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, des États observateurs et des autres partenaires pour la démocratie, visant à renforcer sa position institutionnelle et sa capacité opérationnelle, contribuant ainsi à la construction d'un Kirghizstan démocratique.

115. J'ai cependant conscience que la situation en matière de démocratie, de respect des droits de l'homme et d'état de droit au Kirghizstan nécessite de sérieuses améliorations. C'est pourquoi j'attends de mes collègues kirghizes qu'ils s'engagent fermement à mettre en œuvre les réformes profondes qui seront énoncées dans la résolution de l'Assemblée, et qui constitueront les standards sur lesquels sera jugée notre coopération.

116. J'attends également des autorités kirghizes qu'elles prennent des mesures concrètes pour régler les problèmes spécifiques que l'Assemblée sera susceptible de soulever.

117. Enfin, la route de Bichkek à Strasbourg est longue, mais je compte sur nos collègues kirghizes pour qu'ils fassent pleinement usage des possibilités que leur offrirait le statut et qu'ils s'engagent à participer activement aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions. Après tout, sans une telle implication, le partenariat perdrait tout son sens.

Commission des questions politiques et de la démocratie

Sous-commission ad hoc sur le Kirghizstan

Note sur la visite d'information au Kirghizstan 28-31 octobre 2013

par M. Andreas Gross, Président, Suisse, Groupe socialiste

1. Introduction

1. En octobre 2011, le Parlement du Kirghizstan a officiellement demandé le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée. Sa demande a été renvoyée à la Commission des questions politiques et de la démocratie.

2. M. Mevlüt Çavuşoğlu, qui a été désigné rapporteur, a effectué une visite d'information dans le pays en janvier 2013 et a présenté à la Commission une note introductive en avril 2013 (AS/Pol (2013) 08). Il a ultérieurement effectué une deuxième visite au Kirghizstan en juin 2013 et a soumis un avant-projet de rapport révisé (AS/Pol (2013) 12rev), que la Commission a décidé de déclassifier.

3. En outre, à l'invitation du Président de l'Assemblée, une délégation du Parlement kirghize a assisté à la partie de session de l'Assemblée d'avril 2013. La Commission a eu la possibilité d'examiner avec les collègues kirghizes un certain nombre de questions préoccupantes soulevées dans le rapport de M. Çavuşoğlu. Dans le même temps, la Commission a estimé que la demande devait être examinée plus avant et qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour ce faire.

4. Dans ce contexte, Mme Asya Sasykbaeva, Vice-Présidente du parlement et chef de la délégation, a proposé qu'un groupe de membres de l'Assemblée se rende au Kirghizstan en vue de se faire une idée plus précise de la situation dans le pays. La Commission a accueilli favorablement cette proposition et a mis en place une Sous-commission *ad hoc* à cette fin, dans laquelle les cinq groupes politiques de l'Assemblée devraient être représentés. Elle a en outre décidé qu'il faudrait déterminer, d'après les conclusions de cette visite, le calendrier de la présentation du rapport à l'Assemblée, ainsi que les conditions à rattacher au statut.

5. Les cinq groupes politiques ont désigné leurs présidents respectifs comme membres de la Sous-commission *ad hoc*, ce qui devrait être considéré comme un signe de l'importance qu'ils attachent à cette question. Ultérieurement, en raison de ses obligations parlementaires, M. Tiny Kox, président du Groupe pour la Gauche unitaire européenne, a dû annuler sa participation à la visite et a été remplacé par M. Andrej Hunko.

6. La Sous-commission *ad hoc* a tenu trois réunions préparatoires en juin et en octobre 2013. J'ai moi-même été élu président et Mme Anne Brasseur vice-présidente. Par conséquent, lors de la visite, la Sous-commission *ad hoc* était composée des membres suivants :

M. Pedro Agramunt (Espagne, PPE/DC),
Mme Anne Brasseur (Luxembourg, ADLE), vice-présidente,
M. Andreas Gross (Suisse, SOC), président,
M. Andrej Hunko (Allemagne, GUE),
M. Robert Walter (Royaume-Uni, GDE).

2. La visite

7. La Sous-Commission *ad hoc* est convenue d'effectuer la visite au Kirghizstan du 28 au 31 octobre, et d'organiser un déplacement dans la ville méridionale d'Osh, qui avait été le théâtre de graves violences interethniques en juin 2010.

8. Les autorités kirghizes ont établi un programme complet de réunions à Bichkek et à Osh conformément à la demande validée par les membres de la Sous-commission. Le Secrétariat de la Commission a organisé d'autres réunions, notamment avec des représentants de la communauté internationale, ainsi qu'avec des militants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme. Le programme de la visite figure en annexe.

9. Parmi les rencontres demandées, certaines n'ont toutefois pas pu être organisées, par exemple avec le Président M. Atambayev et les chefs des partis politiques non représentés au parlement. De plus, la Sous-commission n'a pas été en mesure de rendre visite en prison à M. Askarov, éminent journaliste et défenseur des droits de l'homme, qui purge actuellement une peine à perpétuité à la suite des affrontements interethniques de 2010 : cette rencontre a été demandée dans un délai trop bref compte tenu des formalités à accomplir pour une visite dans un établissement pénitentiaire.

10. Les réunions avec des représentants de la communauté internationale (OSCE, délégation de l'UE et plusieurs ambassades) ont fourni des informations utiles sur la situation au Kirghizstan dans le contexte de la région, et une vue d'ensemble des processus politiques dans le pays. Nos interlocuteurs ont salué cette visite, qui témoigne du sérieux avec lequel l'Assemblée examine la demande de statut de partenaire pour la démocratie présentée par le Parlement. Ils étaient globalement favorables à toutes les initiatives susceptibles de consolider le choix politique du Kirghizstan pour la démocratie parlementaire et de renforcer ses institutions.

11. La réunion avec des représentants de la société civile à Bichkek, qui a été organisée en coopération avec la délégation de l'UE, a été l'occasion de recevoir des informations essentielles sur quelques questions préoccupantes relatives aux droits de l'homme. Dans le même temps, nous avons constaté que la société civile participait activement à la vie publique et bénéficiait d'un certain degré d'influence sur les instances politiques et gouvernementales.

12. Nous avons tenu une série de réunions au parlement, notamment avec le Président M. Jeenbekov, les chefs ou les représentants des cinq partis politiques qui y siègent, et avec des parlementaires membres de plusieurs commissions. Les collègues kirghizes ont expliqué en détail le fonctionnement de leur chambre, sa nouvelle position dans le système institutionnel à la suite de la constitution de 2010, et les droits et obligations de la majorité et de l'opposition. Ils ont également confirmé la nécessité pour le parlement de tirer les enseignements de l'expérience d'autres démocraties parlementaires, qui est la raison principale à la demande du statut de partenaire pour la démocratie.

13. Du côté du gouvernement, nous devrions mentionner en particulier les réunions tenues avec M. Otorbayev, Vice-Premier Ministre, et M. Abdyldaev, ministre des Affaires étrangères, lesquels ont soutenu de manière convaincante que le choix démocratique du Kirghizstan avait besoin du soutien d'organisations comme le Conseil de l'Europe.

14. Nous avons également rencontré les ministres de la Justice et de l'Intérieur, les présidents de la Cour suprême et de la Chambre constitutionnelle récemment établie, le Procureur général et le médiateur nouvellement élu.

15. Le 31 octobre, trois membres de la Sous-commission *ad hoc* se sont rendus à Osh et ont rencontré le maire et les membres du conseil municipal de la ville, ainsi que le représentant du gouvernement dans la région. Le principal objet de cette visite était d'évaluer les causes et les conséquences des violences ethniques de 2010.

16. Nous avons également rencontré à Osh un groupe de défenseurs locaux des droits de l'homme et d'avocats ayant participé à la défense devant les tribunaux des représentants de la minorité ouzbèke. Ils ont fourni des preuves crédibles du dysfonctionnement, du manque d'indépendance et du parti pris ethnique de la justice au lendemain des événements de 2010, et ont confirmé les renseignements fournis et les préoccupations exprimées par les principaux groupes internationaux de défense des droits de l'homme. Ces problèmes systémiques devront faire l'objet d'une attention accrue à l'Assemblée.

3. Principaux résultats et conclusions

17. Le Kirghizstan est le seul pays de la région de l'Asie centrale à avoir choisi un système politique fondé sur la démocratie parlementaire. Tous ses voisins immédiats mais aussi la plupart de ses partenaires traditionnels reposent sur un fort pouvoir exécutif et n'offrent pas le même niveau de liberté, d'ouverture, de parlementarisme et de concurrence politique que nous avons pu voir au Kirghizstan. En outre, le Kirghizstan est un modèle que ses voisins plus ou moins autoritaires observent avec un mélange d'anxiété et d'espoir de le voir échouer.

18. Contrairement à quelques-uns de ses voisins dans la région, le Kirghizstan ne possède pas beaucoup de ressources naturelles. De plus, les ressources qu'il possède (par exemple l'or) sont soumises à l'exploitation étrangère et le pays rencontre des difficultés à faire établir une répartition équitable. Le niveau de vie de la population est plutôt bas et la corruption est devenue endémique. Les événements de 2005 et de 2010 (appelés « révolutions ») ont découlé d'une révolte populaire contre des régimes corrompus, opaques et claniques. Le système parlementaire est considéré comme le meilleur espoir pour éviter que de tels événements ne se reproduisent. C'est pourquoi la démocratie au Kirghizstan mérite d'être aidée, soutenue et encouragée.

19. Le Kirghizstan fait partie d'un certain nombre d'organisations internationales et régionales (comme le Commonwealth des États indépendants, l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Organisation de coopération de Shanghai, etc.), et attache de l'importance à ces collaborations pour répondre à ses besoins particuliers dans les domaines de la sécurité, de la lutte contre le terrorisme, du contrôle des frontières, de la lutte contre le trafic de drogues, du commerce, du développement économique, etc. Cependant, aucune de ces organisations n'a inscrit les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie parmi ses priorités politiques. Le fait que le Kirghizstan soit membre de ces organisations ne devrait pas être considéré comme incompatible avec les buts visés par le partenariat pour la démocratie.

20. Le Kirghizstan est également un État participant à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dont les activités couvrent des domaines très différents et qui a mis en place des travaux de coopération avec le Kirghizstan dans plusieurs domaines touchant aux droits de l'homme. L'axe principal des activités de l'OSCE reste tout de même la sécurité.

21. L'Union européenne coopère également avec le Kirghizstan dans le cadre de projets visant à renforcer les institutions démocratiques, à promouvoir la réforme de la justice, à donner à la société civile les moyens d'agir, etc. Nos réunions à Bichkek ont montré que la délégation de l'UE comme le bureau de l'OSCE sont largement d'accord pour soutenir le Kirghizstan sur la voie de la démocratie.

22. La demande du statut de partenaire pour la démocratie formulée par le Parlement kirghize devrait être envisagée dans le contexte élargi de l'action menée par le pays pour renforcer ses relations avec l'Europe, et comme une porte d'accès à une coopération avec le Conseil de l'Europe. Des contacts sont actuellement établis entre les autorités kirghizes et notre Organisation en vue d'élaborer un programme de coopération concrète dans un nombre limité de domaines clés qui seront déterminés par les deux parties. La coopération avec l'Assemblée dans le cadre du statut de partenaire pour la démocratie pourrait tirer profit de ce futur projet. Ce serait dans le même temps l'occasion aussi d'influencer la détermination de ses priorités et de surveiller sa mise en œuvre.

23. Au vu de ce qui précède, j'ai le sentiment que la Sous-commission *ad hoc* est désormais en mesure de valider les principales conclusions du rapport de M. Çavuşoğlu, et de recommander à l'Assemblée d'octroyer le statut de partenaire pour la démocratie au Parlement du Kirghizstan.

24. Ce faisant, nous sommes conscients, de même que le rapporteur, que le Kirghizstan a encore beaucoup de chemin à parcourir vers la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Même si ces résultats dans ces domaines semblent meilleurs que ceux de ses voisins d'Asie centrale, ils doivent être évalués par rapport aux normes européennes puisque le parlement les a choisies comme références pour progresser dans cette direction. Nous devons d'autant plus entreprendre tout ce qui est en notre pouvoir pour faire du Kirghizstan un exemple de succès démocratique et un succès politique de la démocratie.

25. Dans ce contexte, plusieurs éléments sont particulièrement préoccupants et doivent être examinés en priorité, notamment dans le cadre de notre future coopération avec le Kirghizstan : la corruption généralisée, le parti pris ethnique et le manque d'impartialité et d'indépendance de la justice, le recours continu à la torture et les conséquences non encore résolues des tensions interethniques.

26. Dans le même temps, le statut de partenaire pour la démocratie n'est pas une attestation de démocratie parfaite mais un outil permettant de l'améliorer grâce à un débat ouvert sur ses insuffisances et sur les solutions possibles pour y remédier. Le Parlement kirghize a montré qu'il était désireux de s'engager dans cette voie et prêt à tirer les enseignements des meilleures pratiques européennes.

27. Participer aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions serait l'occasion pour les membres du Parlement kirghize d'être associés à ce processus d'apprentissage, lequel devrait contribuer à renforcer la position et les capacités du Parlement dans le système politique du pays, mais aussi sa responsabilité dans la mise en œuvre des réformes tant attendues.

28. Nous comprenons qu'une participation active des parlementaires kirghizes à nos travaux – ce qui serait la meilleure façon de contribuer au processus d'apprentissage et au renforcement de la culture parlementaire démocratique dans le pays – exigera des ressources supplémentaires de la part du parlement, et que l'aide de nos États membres et des organisations internationales pourrait s'avérer nécessaire.

29. En conséquence, nous invitons le rapporteur à établir la version définitive de son rapport, en tenant dûment compte de nos conclusions, et nous le remercions du travail qu'il a accompli.

ANNEXE III

КЫРГЫЗ РЕСПУБЛИКАСЫНЫН
ЖОГОРКУ КЕҢЕШИНИН
ТӨРАГАСЫ

LE PRESIDENT DU CONSEIL SUPREME
DE LA REPUBLIQUE KIRGHIZE



ТОРАГА
ЖОГОРКУ КЕНЕША
КЫРГЫЗСКОЙ РЕСПУБЛИКИ

Réf. : 749 / 000896

S.E. Monsieur Mevlüt ÇAVUŞOĞLU
Président de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe

Bichkek, le 27 octobre 2011

Monsieur le Président,

Le 30 octobre 2011 est prévue une élection présidentielle en République kirghize. Pour notre pays, où se crée et se perfectionne un modèle de système parlementaire, c'est un événement important et décisif. Nous visons un objectif bien défini : organiser un scrutin libre et équitable, conforme aux normes internationales. C'est pourquoi, nous souhaitons établir des liens durables avec toutes les organisations internationales qui possèdent une expérience suffisante dans ce domaine.

La collaboration avec le Conseil de l'Europe, rendue possible par l'appartenance de la République kirghize à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) s'est révélée fort utile pour nous et nous a offert des résultats positifs. Voilà pourquoi, nous souhaiterions continuer de tirer profit de l'expérience de l'Assemblée pour nos activités institutionnelles et législatives.

La situation actuelle de notre pays et les acquis de ces dernières années permettent de constater que nous partageons les valeurs du Conseil de l'Europe, fondées sur le pluralisme des idées, l'égalité des sexes, la démocratie paritaire, la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Actuellement, les preuves convaincantes en sont l'abolition de la peine de mort, la liberté des médias et l'égalité de représentation des femmes et des hommes dans la vie publique et politique.

Nous sommes disposés sans nul doute à améliorer encore notre action dans ces directions et à encourager les autorités compétentes du Kirghizstan à adhérer aux conventions et accords partiels du Conseil de l'Europe, qui sont ouverts à la signature d'États non-membres de l'Organisation, en particulier, les instruments qui consacrent les droits de la personne, la prééminence du droit et la démocratie.

Pour résumer ce qui précède, nous voudrions, conformément à la Résolution n° 1680 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) instituant un nouveau statut auprès de l'Assemblée, celui d'États « partenaires pour la démocratie », présenter la candidature de notre pays à l'obtention de ce statut.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(signature)

A. Keldibekov